

## Arrêté municipal portant délégation de fonctions à un conseiller municipal

Le Maire de la commune de Saint-Père Marc en Poulet,

Vu la délibération n° 2026/20/02 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026/02/03 du 21 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026/02/04 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de déléguer certaines attributions à Madame Murielle MAUFROY, conseillère municipale ;

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, **Madame Murielle MAUFROY**, est désignée Conseillère Municipale Déléguée à l'animation et l'organisation d'événements municipaux. Elle assurera les fonctions et missions relatives à la promotion et au développement d'actions et de projets liées aux domaines ci-mentionnés. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Aucune délégation de signature n'est assujettie à cette délégation de fonction.

**Article 2 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable de la collectivité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Jean-François RICHEUX

Notifié l'intéressée le

26 MARS 2026

  
